

Commune de SAINTE COLOMBE

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

21 heures 00 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt-une heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents : Mesdames Anita ARNOUX, Nicole BARONE, Béatrice BOSSENEC, Marie RESSEGAIRE, Messieurs Éric GERNEZ, Xavier GRASSONE, Jean-Pierre ROUX

Présent (hors conseil municipal) : Monsieur Robert REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie RESSEGAIRE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Marie RESSEGAIRE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 21 heures 17, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

SEANCE A 21H00

ELECTIONS SENATORIALES :

- Election des délégués et suppléants

Ci-joint :

Décret de convocation

Extrait de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués pour la commune.

>>>> Voir Procès-Verbal

SEANCE A 21H30

1. Approbation du procès-verbal du 27/04/2026
2. Présentation devis « Les Techniciens de l'Eau » pour contrat de maintenance de l'entretien des U.V. des bassins eau potable (Bégües et village)
3. Vote des subventions versées aux Associations et Organismes divers
4. Autorisation adhésions / conventions (organismes divers)
5. Participation ADIL (Association d'Information sur le Logement) et FSL (Fond de Solidarité pour le Logement)
6. Assujettissement à la TVA du Budget eau et assainissement
7. Signature avenant à la convention signée avec la Mairie d'Orpierre concernant le SAPA (Service d'Accompagnement des Personnes Agées)
8. Retrait de la délibération n°08.2026 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
9. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et fixation des limites et conditions de délégations
10. Point sur gestion et la divagation des chiens
11. Point sur les dépôts sauvages
12. Soutien à la motion prise par Territoire Energie Hautes-Alpes
13. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du 27/04/2026

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 27/04/2026. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

2. Présentation devis « Les Techniciens de l'Eau » pour contrat de maintenance de l'entretien des U.V. des bassins eau potable (Bégües et village)

Monsieur le Maire indique que suite à la résiliation du contrat de maintenance de la Société SOPEI concernant le traitement des U.V. de l'eau potable, il convient de choisir un nouveau prestataire. Monsieur le Maire présente le devis établi par la Société « Les Techniciens de l'Eau ». Celui-ci s'établit pour un montant total de : 1500.00 € H.T. / an, comprenant 4 interventions par an. De plus un autre devis a été établi pour le remplacement de lampes une fois par an. Celui-ci s'élève à 1 742.52 € HT/an. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les 2 devis présentés et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

3. Vote des subventions versées aux Associations et Organismes divers

Le montant total des subventions versées aux associations et organismes divers est de : 850.00 €

La liste est faite des différentes contributions. Le SSIAD ayant souligné que Sainte-Colombe était hors périmètre, il est proposé de reverser la subvention de 75 € entre la MJC et les Restos du Cœur et le Secours Populaire (25 € pour chaque). Par ailleurs, 25 € sont déduits à l'APAJH et attribués à la MJC portant le montant de la MJC à 50 € supplémentaires, soit 80 €/an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide l'attribution des subventions :

NOM ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ASSOCIATION POUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION	50.00 €
ANIMATION ORPIERROISE	70.00 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS	100.00 €
A.D.M.R.	100.00 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE DE VENTAVON	100.00 €
MJC DE LARAGNE	80.00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	50.00 €
LES RESTOS DU CŒURS	75.00 €
SECOURS POPULAIRE	75.00 €
APAJH	50.00 €
TOTAL	850.00 €

4. Autorisation adhésions / conventions (organismes divers)

Il est proposé de retirer de la liste présentée les organismes suivants : APAJH et la Fondation du Patrimoine.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste suivante :

ORGANISMES
• S.P.A. SUD ALPINE
• ANEM (ASSOCIATION DES ELUS DE MONTAGNE)
• ASPBB (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES PAYS DU BUECH)
• C.A.U.E. (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)
• AMRF (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCES HAUTES-ALPES)

5. Participation ADIL (Association d'Information sur le Logement) et FSL (Fond de Solidarité pour le Logement)

Participation ADIL (Association d'Aides pour le Logement)

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de cotisation de l'A.D.I.L. 05 pour l'année 2026.

Il indique que la cotisation est de 0.35 € par habitant (soit 65 pour Sainte-Colombe), soit une cotisation de 22.75 €. Il rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence (ADIL 05/04) offre gratuitement aux habitants un conseil complet sur tous les aspects des problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de verser la cotisation de 22.75 € à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Participation F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Sainte-Colombe au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) concernant l'année 2026. Il rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal : donne son accord pour le versement d'une participation pour l'année 2026 de 26 Euros au Fonds de Solidarité pour le Logement et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

6. Assujettissement à la TVA du Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire indique : La commune de Sainte-Colombe, est une commune de moins de 3000 habitants disposant d'un budget eau et assainissement immatriculé sous le Siret n°210 501 359 00025. Les *collectivités locales de moins de 3 000 habitants peuvent, sur leur demande, être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à fourniture de l'eau et à l'assainissement.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 260A du code général des impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'eau et l'assainissement (communes de moins de 3000 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'assujettissement à la TVA du service de l'eau
- Approuve l'assujettissement à la TVA du service assainissement ; services inclus dans un budget annexe unique
- Approuve que les tarifs actuels soient fixés HT, la TVA s'y ajoutant à compter de la facturation émise à compter du 01/07/2026.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de Gap
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Signature avenant à la convention signée avec la Mairie d'Orpierre concernant le SAPA (Service d'Accompagnement des Personnes Agées)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant la répartition des frais de fonctionnement du Service d'Accompagnement des Personnes Agées ainsi que le nouvel avenant à la convention entre la Mairie d'ORPIERRE et la Mairie de SAINTE-COLOMBE pour l'année 2025.

Le coût s'élève à 29 €/habitant répartis entre les communes bénéficiaires : Trescléoux, Garde-Colombe, Orpierre, Villebois les Pins, Laborel, Val Buëch Méouge, Etoile Saint-Cyrice. Pour l'année 2026 l'état apporte une aide de 12 000 €. La Commune de Méreuil rentre dans le dispositif pour l'année 2026. Le coût total s'élève à la somme de 75 830 €. La cotisation est de 23.83 € / habitant. Il est souligné que le conseil s'interroge sur le statut spécifique de la Commune de Val Buëch Méouge.

Monsieur le Maire indique que l'avenant modifie l'article 5 de la convention (comme prévu initialement dans son article 8). L'article 5 est modifié comme suit : « La Mairie de Sainte-Colombe versera une participation annuelle pour 2025 à la Mairie d'Orpierre (calculée sur l'autofinancement) au prorata de sa population soit la **somme 1 549.06 €** ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les termes de l'avenant, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

8. Retrait de la délibération n°08.2026 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de la Préfecture concernant la délibération n°08.2026 prévoyant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Cette délibération ne respecte pas les limites qu'il convient de fixer et il est demandé au Conseil Municipal de retirer cette délibération et d'en reprendre une autre. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°08.2026.

9. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et fixation des limites et conditions de délégations

Voir délibération

10. Point sur gestion et la divagation des chiens

Monsieur le Maire indique que, suite aux signalements concernant la divagation de chiens de protection sur la commune, il a demandé l'intervention du médiateur pastoral de la CCSB. Celui-ci a été reçu en mairie. Il a ensuite fait le lien entre la Préfecture, la Gendarmerie et l'Office de la Biodiversité. Une action conjointe de la Préfecture et de la Gendarmerie a ordonné la mise en enclos des chiens de protection identifiés comme errants. Le médiateur est chargé d'effectuer le suivi de cette mesure. Un affichage rappellera par ailleurs que les chiens, y compris les chiens de protection, doivent être tenus en laisse en agglomération, ainsi qu'aux abords des habitations isolées (périmètre de 100m) situées hors agglomération, et le long des routes départementales traversant la commune.

11. Point sur les dépôts sauvages

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté une recrudescence des dépôts sauvages à proximité des Points d'Apports Volontaires (PAV). Une proposition d'affichage avec rappel des sanctions applicables a été décidée.

12. Soutien à la motion prise par Territoire Energie Hautes-Alpes

Monsieur le Maire indique que le Comité Syndical de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05) a examiné le 2 mars 2026 un projet de motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité. Monsieur le Maire propose d'en donner lecture et invite le conseil municipal à se prononcer. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir la motion prise par Territoire d'énergie des Hautes-Alpes afin que de demander au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

13. Questions diverses

- Le recensement de la population va avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Il convient de désigner un coordonnateur communal et un agent recenseur. Mme Mélanie BECART sera recrutée en tant qu'agent recenseur.
- Le conseil municipal prévoit des réunions de travail concernant le règlement de l'eau et le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- La fête des voisins est fixée au 25 juillet 2026 aux Bégües
- Un radiateur à inertie chaleur douce va être acheté pour le secrétariat de mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 41 minutes.

Fait à Sainte-Colombe

Le 05/06/2026

Le Maire, Jean-Pierre ROUX



La Secrétaire de séance, Marie RESSEGAIRE

